



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 8 décembre 2025

82 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

VŒU RELATIF A LA CONTRIBUTION EXIGÉE DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU PLF 2026

Vu le projet de loi de finances pour 2026, n° 1906, déposé le mardi 14 octobre 2025 à l'Assemblée nationale en vue de son examen parlementaire, et notamment ses articles 31, 32, 33, 34, 74 et 76 ;

*
* *

CONSIDÉRANT QUE le volume de réduction des recettes et de charges nouvelles imposées aux collectivités locales afin de les faire participer au redressement des comptes publics est d'une ampleur sans précédent et s'avère totalement disproportionné par son montant de plus 6 milliards d'euros.

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'est ni représentatif du poids de la dette locale dans la dette publique globale, ni encore moins de la part que représentent les collectivités dans le besoin de financement des administrations publiques ;

CONSIDÉRANT QUE, pour Mulhouse Alsace Agglomération, cette contribution représentera 18,2 millions d'euros sur les années 2025 et 2026 et 10,7 millions d'euros pour la seule année 2026 (soit l'équivalent de 170% de son épargne nette annuelle) ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures du projet de loi de finances pour 2026 ont été arrêtées sans concertation et sans que soit évalué l'impact sur les budgets locaux des dispositions de la loi de finances initiale pour 2025, déjà très pénalisante pour les grandes collectivités urbaines et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT QUE la concentration des ponctions financières susceptibles d'être opérées sur le budget de Mulhouse Alsace Agglomération n'a pour principal fondement qu'une présomption arbitraire de richesse liée à notre poids démographique, alors même que les grandes agglomérations rassemblent les deux-tiers des Français en situation de pauvreté et concourent à près de la moitié des investissements publics civils du pays ;

CONSIDÉRANT QU'IL est inadmissible que l'Etat ne tienne pas ses engagements et programme la rupture unilatérale des règles de compensations dynamique, qu'il a lui-même instaurées, lorsqu'il a décidé de supprimer la taxe professionnelle, puis de supprimer l'impôt sur les spectacles, puis de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis de réduire de moitié la valeur locative des locaux industriels, puis de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en tant qu'impôt local ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositions sont pleinement contradictoires tant avec la politique nationale poursuivie qu'avec les actions locales menées en faveur de la réindustrialisation, tout particulièrement les articles

- 31 (amputation de la compensation allouée depuis 2021 suite à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels et, d'autre part, réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle) ;
- et 33 (écrêttement définitif de la fraction de TVA allouée aux collectivités en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE, et plafonnement du Fonds national d'attractivité économique des entreprises) ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures du projet de loi de finances impactant les budgets locaux dont son article 76 (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources des Collectivités) auront inéluctablement comme conséquence :

- une hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement ;
- un affaiblissement du tissu d'entreprises qui vivent de la commande publique ;
- une fragilisation des services publics développés pour répondre aux besoins collectifs des habitants de notre territoire ;
- une réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- une impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose pour y faire face ;

*
* * *

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- s'oppose aux dispositions conduisant aux ponctions sur les budgets locaux telles qu'elles figurent dans le projet de loi de finances 2026 ;
- exprime son soutien aux amendements parlementaires visant à recalibrer le niveau de contribution exigé des collectivités ;
- demande solennellement au Gouvernement qu'il donne un avis favorable aux initiatives parlementaires visant tant à réduire qu'à mieux répartir la participation des collectivités au redressement des finances publiques globales.

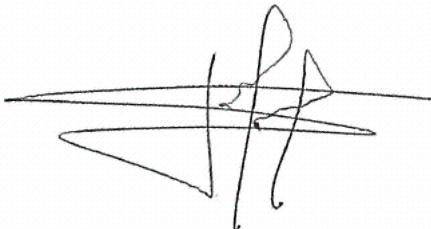
Le voeu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several vertical and diagonal strokes, appearing to form initials or a stylized name.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A black ink signature consisting of several intersecting and looping lines, forming a complex, abstract shape.

Fabian JORDAN